



Publication de la vente aux enchères d'un immeuble dans la poursuite

Débiteur : ANDREI Daniela, 07.07.1986, de Petru, Rue de la Grosse Pierre 9, 1914 Isérables

Immeubles : voir ci-après

La réalisation est requise par un créancier hypothécaire en 1^{er} rang

Date des enchères **Lundi 8 mai 2023 dès 14h00**

Lieu des enchères **Office des Poursuites de Martigny (Rue du Léman 29, salle de
conférence n° 1 au rez-de-chaussée)**

Délai de production **9 mars 2023**

Les conditions de vente et l'état des charges seront déposés à l'office dès le 17 avril 2023

Les créanciers hypothécaires et les titulaires de charges foncières sont sommés par la présente de produire à l'office, dans le délai de production fixé ci-dessus, leurs droits sur l'immeuble, notamment leurs réclamations d'intérêts et de frais et de faire savoir en même temps si la créance garantie par gage est échue ou a été dénoncée au remboursement en tout ou en partie, pour quel montant et pour quelle date. Les créanciers qui ne produiront pas dans le délai prévu seront exclus de la répartition, pour autant que leurs droits ne soient pas constatés par le registre foncier. De même, les tiers auxquels un titre hypothécaire a été donné en gage doivent indiquer le montant de leur créance garantie par ce gage.

Doivent être également annoncés, dans le même délai, tous les droits de servitude qui ont pris naissance avant 1912, sous l'empire de l'ancien droit cantonal et qui n'ont pas encore été inscrits au registre foncier. Les servitudes non annoncées ne seront pas opposables à l'acquéreur de bonne foi de l'immeuble grevé, à moins qu'il ne s'agisse de droits qui, d'après le code civil, produisent des effets de nature réelle même en l'absence d'inscription au registre foncier.

Doivent également être annoncés les droits grevant l'immeuble lui-même.

Lieu et date

Martigny, le 17 février 2023

Office des Poursuites de Martigny et Entremont :

D. MOULIN, préposé

Terre d'Isérables

Chapitre de ANDREI Daniela, 07.07.1986, de Petru

PPE no 55228 (quote-part 35/100 du no 244), plan no 2, nom local : "Le Village"

<u>Situation</u>	<u>Objet du droit exclusif</u>	<u>au m2</u>	<u>Biens Fonds</u>	<u>Bâtiments</u>
------------------	--------------------------------	--------------	--------------------	------------------

Sous-sol :	cave No 5			
1 ^{er} étage et combles :	appartement en duplex Nos 11+13			
Combles :	galetas No 14			

Parcelle de base :

Parcelle no 244, plan no 2, nom local : "Le Village"

<u>Surface totale</u>	<u>Nature des immeubles</u>	<u>Surface par nature</u>	<u>au m2</u>	<u>Biens Fonds</u>	<u>Bâtiments</u>
95 m2				56.--	58'030.--
	autre revêtement dur	8 m2			
	habitation	87 m2			

Estimation officielle par expert de la PPE no 55228 : Fr. 296'000.--

N.B. :

Une garantie de Fr. 30'000.-- devra être versée à l'adjudication, quel que soit l'adjudicataire, soit en espèces, soit par une garantie bancaire irrévocable et illimitée ou un versement sur le compte de l'office des poursuites avant les enchères. Les chèques, attestations de financement, relevés de compte ou autres documents similaires ne sont pas acceptés.

Les conditions de vente, l'état des charges, l'état descriptif et le rapport d'expertise sont à la disposition de tous les intéressés au bureau de l'Office des poursuites dès le **17 avril 2023** sur rendez-vous préalable.

Les enchérisseurs devront être en possession d'une pièce d'identité et pour les sociétés d'un extrait récent du Registre du Commerce.

En outre, ils sont rendus attentifs aux dispositions de la loi fédérale du 16 décembre 1983 sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger (LFAIE).

La présente publication ainsi que le rapport d'estimation peuvent être consultés sur le site internet des offices des poursuites et faillites du canton du Valais à l'adresse www.vs.ch/web/spf/encheres